



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 039/2023

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande en date du 14 avril 2023 formulée par Monsieur LENOIR Norbert, demeurant le lieu-dit « Novie », 49340 NUAILLE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, l'organisation de battues administratives sur la Commune de Veziens sur les chemins dits « chemin du Grand Genêt et vieux Chemin de Cholet » situés dans une partie boisée aux Poteries - 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 16 avril 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 16 avril 2023, de 8h à 12h, la circulation dans la commune de Veziens est réglementée comme suit :

**Commune de Veziens (Les Poteries), sur les chemins dits « chemin du Grand Genêt et Vieux Chemin de Cholet ») situés dans une partie boisée aux Poteries:**

-  Stationnement interdit
-  Circulation interdite

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Norbert LENOIR.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par Monsieur Norbert LENOIR.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et Monsieur Norbert LENOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 14 avril 2023.

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN.

